

Carte de crédit BMO

Contrat de compte de  
carte Mastercard<sup>MD</sup>•  
BMO<sup>MD</sup> pour entreprise



# Table des matières

1.	Au sujet de certains termes utilisés dans ce Contrat	3
2.	Compte réservé aux entreprises	4
3.	Compte, Limite de crédit et Cartes	5
4.	Votre responsabilité à l'égard de la dette totale	5
5.	Votre responsabilité en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive d'une carte	6
6.	Débits et frais	7
7.	Relevés et intérêts	8
8.	Intérêts et frais applicables	9
9.	Programmes de versements échelonnés	10
10.	Droits et responsabilités du Client	10
11.	Cartes et annulation de Cartes	10
12.	Dénis de responsabilité	11
13.	Avis	11
14.	Administrateur	12
15.	Paiements numériques ou mobiles et sans contact	12
16.	Modification	13
17.	Généralités	13
18.	Vos renseignements personnels	13
19.	Durée et résiliation du Contrat	14
20.	Nos coordonnées et marche à suivre en cas de plainte	14
21.	ANNEXE 1	15

# Votre Contrat de compte de carte Mastercard<sup>MD\*</sup> BMO pour entreprise

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir choisi une carte Mastercard BMO pour entreprise. Le présent contrat est conclu entre vous et nous et concerne votre compte et votre carte.

Il s'applique également au renouvellement et au remplacement de votre carte.

Dans le présent Contrat, les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » et « **Client** » désignent l'entreprise mentionnée dans le formulaire de demande de carte Mastercard BMO pour entreprise (le « **Formulaire de demande** »). Le terme « **Propriétaire** » désigne collectivement chaque propriétaire de l'entreprise mentionné dans le Formulaire de demande ou subséquemment ajouté au Compte à titre de Propriétaire; pour plus de clarté, il est précisé que l'utilisation des mots « **le Propriétaire** » dans le présent Contrat signifie « **chaque Propriétaire** », sauf indication contraire. Les termes « **Nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la Banque de Montréal. Les mots auxquels nous avons donné un sens particulier dans le présent Contrat sont expliqués à l'article 1 ci-après. Le Client et le Propriétaire nous ont demandé d'établir un Compte et nous avons accepté de le faire aux conditions énoncées dans le présent Contrat. Le Propriétaire et le Client devraient lire attentivement le présent Contrat et le garder pour référence. Le Client et le Propriétaire ne seront pas liés par le présent Contrat si le Compte n'a pas été activé et si toutes les Cartes et tous les Chèques nous sont retournés (dans ce cas, veuillez nous appeler pour vous assurer que nous avons reçu toutes les Cartes et tous les Chèques, et que le Compte a été fermé). Nous fournirons au Client des modalités supplémentaires lorsque celui-ci accepte d'autres avantages et services rattachés à la Carte.

## 1. Au sujet de certains termes utilisés dans ce Contrat

Les termes ci-dessous ont un sens bien précis dans le présent Contrat. Voici la définition de chacun, qui s'applique autant au terme utilisé au singulier qu'au pluriel :

- **GAB** : un guichet automatique bancaire
- **Compte** : un compte de carte Mastercard BMO pour entreprise
- **Contrat** : les plus récentes modalités du présent Contrat de compte de carte Mastercard BMO pour entreprise et du porte-carte, et tout avis ou toute modalité que nous pourrions vous transmettre concernant la carte et votre compte
- **Solde dû** : le montant indiqué sur votre relevé de compte comme étant le solde dû, soit la somme que vous devez en date de votre relevé de compte. Votre solde dû ne comprend aucun versement du programme de versements échelonnés qui n'est pas encore exigible
- **Carte** : une carte de crédit Mastercard BMO pour entreprise
- **Porte-carte** : le formulaire auquel la Carte est fixée lorsque le Client ou le Propriétaire la reçoit
- **Titulaire de carte** : une personne à qui une Carte est émise
- **Opération en quasi-espèces** : une opération comprenant l'achat de biens directement convertibles en argent comptant
- **Chèque** : un chèque Mastercard BMO pour entreprise
- **Codemandeur** : un propriétaire de l'entreprise autre que le titulaire principal qui a cosigné pour un compte de carte Mastercard BMO pour entreprise
- **En règle** : conforme aux modalités du présent Contrat

- **Programme de versements échelonnés** : consiste en un calendrier de remboursement fixe comprenant des versements mensuels pour une durée déterminée. Le solde exigible est transféré de la catégorie d'achat de votre compte au programme de versements. Vous pouvez avoir plusieurs programmes de versements échelonnés actifs en même temps
- **Intérêt du programme de versements échelonnés** : l'intérêt que nous facturons chaque mois pour chaque programme de versements échelonnés
- **Frais mensuels du programme de versements échelonnés** : les frais que nous facturons chaque mois pour chaque programme de versements échelonnés
- **Versement mensuel total pour le programme de versements échelonnés** : le montant que vous devez rembourser chaque mois si vous avez un programme de versements échelonnés et est composé du montant mensuel du capital et des frais mensuels ou de l'intérêt du ou des programmes de versements échelonnés dus sur ce relevé. Ce montant sera ajouté au versement minimal exigé sur votre relevé de compte mensuel pour toute la durée du programme
- **Réseau** : le réseau de cartes de paiement indiqué au recto de votre carte
- **Nouveaux versements échelonnés** : le montant indiqué sur votre relevé mensuel sous forme de nouveaux versements échelonnés; c'est le montant qui a fait l'objet d'un programme de versements échelonnés pendant ce cycle de relevé
- **Nouveau solde** : le montant indiqué sur votre relevé de compte comme étant le nouveau solde de votre compte, c'est-à-dire la somme que vous devez en date de votre relevé de compte
- **Date d'échéance du paiement** : la date indiquée sur votre relevé de compte et à laquelle le versement minimum doit avoir été effectué
- **Renseignements personnels** : notamment, les renseignements que vous nous avez fournis ou que nous avons recueillis à votre sujet auprès d'autres sources, comme votre nom, votre adresse, votre âge, vos renseignements financiers, votre numéro d'assurance sociale ou vos antécédents professionnels, ainsi que d'autres renseignements pouvant servir à établir votre identité
- **NIP** : numéro d'identification personnel
- **Propriétaire principal** : personne indiquée comme propriétaire principal dans le Formulaire de demande
- **Solde total** : le montant indiqué sur votre relevé de compte comme étant le solde total de votre compte, c'est-à-dire la somme que vous devez en date de votre relevé de compte, plus tout paiement de programme de versements échelonnés qui n'est pas encore exigible
- **Total des versements pas encore exigibles** : le montant mensuel du capital du ou des programmes de versements échelonnés qui doit être payé dans les versements futurs
- **Notre taux de change sur les achats** : le taux que nous payons à Mastercard International Inc. le jour où l'Opération est inscrite au Compte plus le pourcentage de majoration précisé sur le Porte-carte ou dans tout autre avis que nous pouvons donner au Client
- **Notre taux de change sur les remboursements** : le taux que nous payons à Mastercard International Inc. le jour où le remboursement est inscrit au Compte, moins le pourcentage de majoration précisé sur le Porte-carte ou dans tout autre avis que nous pouvons donner au Client

## 2. Compte réservé aux entreprises

2.1 Le Compte sera ouvert au nom de l'entreprise indiquée dans le Formulaire de demande de carte Mastercard BMO pour entreprise.

Le Compte a pour objet exclusif d'effectuer des achats de biens et de services ou d'obtenir des avances de fonds dans le cadre des activités d'exploitation, commerciales ou organisationnelles de l'entreprise. Vous acceptez que les Titulaires de carte utilisent le Compte uniquement à des fins professionnelles, commerciales ou organisationnelles, et non à des fins personnelles, familiales ou domestiques. Vous comprenez que le présent accord de ne pas utiliser le Compte à des fins personnelles, familiales ou domestiques signifie que certaines obligations importantes imposées aux créanciers et que certains droits importants conférés aux consommateurs en vertu des lois fédérales ou provinciales ne s'appliqueront pas au Compte.

### **3. Compte, Limite de crédit et Cartes**

- 3.1 La limite de crédit du Compte (la « Limite de crédit ») est indiquée sur votre Porte-carte et sur vos relevés de compte. La Limite de crédit s'applique au Compte, même si plus d'une Carte a été émise pour le Compte. Nous pouvons réduire la Limite de crédit en tout temps, sans préavis. Vous n'êtes pas autorisé à dépasser la Limite de crédit. Si nous vous autorisons à dépasser la Limite de crédit, vous devrez verser les frais de dépassement de limite indiqués sur votre Porte-carte et tout autre avis que nous pouvons vous transmettre. Nous ne vous facturerons qu'une seule fois par période de facturation mensuelle les frais de dépassement de limite.
- 3.2 Nous émettrons au Propriétaire et, à la demande du Client, à d'autres employés du Client, des cartes pour accéder au Compte. Nous pouvons émettre à tout Titulaire de carte des Cartes de renouvellement ou de remplacement.
- 3.3 Le Client convient que, si une Carte est émise, la seule personne autorisée à l'utiliser est celle pour qui elle a été émise.
- 3.4 Nous pouvons fournir à chaque Titulaire de carte un NIP lui permettant d'utiliser la Carte dans tout GAB qui est accessible avec la Carte pour obtenir des avances de fonds. Le Client devra aviser chaque Titulaire de carte de ne pas divulguer son NIP à quiconque. Les relevés d'opérations qui sont émis par les GAB ne le sont que pour la commodité du Client; advenant un litige quant à l'exactitude de ces relevés, nos relevés internes feront foi.
- 3.5 Nous pouvons fournir des Chèques que le Propriétaire peut tirer sur le Compte. Le Client doit veiller à garder les Chèques en blanc dans un endroit sûr et prendre toutes les mesures raisonnables, y compris établir des marchés à suivre et des contrôles, pour déceler et prévenir les vols ou les pertes attribuables à la fraude par Chèque ou tout Chèque contrefait. Le Propriétaire doit immédiatement nous signaler toute perte, tout vol ou toute utilisation non autorisée d'un Chèque au numéro publié pour signaler la perte ou le vol de Cartes.

### **4. Votre responsabilité à l'égard de la dette totale**

- 4.1 Sous réserve du présent article et de l'article 5, vous êtes responsable de la dette totale et devez la rembourser. Cette disposition s'applique, que vous ayez contracté la dette totale ou non, que la dette totale excède votre limite de crédit ou non et quelle que soit la façon dont la dette totale a été engagée ou la date à laquelle vous avez reçu votre Carte. Vous ne devez utiliser ni votre Compte ni aucun autre compte de carte de crédit détenu auprès de nous pour rembourser une partie ou l'ensemble de la dette totale.

4.2 Chaque Propriétaire accepte d'être responsable à titre de débiteur principal, à la fois individuellement et conjointement avec vous, de toutes les sommes dont vous êtes responsable, en vertu du présent Contrat, de sorte que nous ayons la possibilité d'intenter des poursuites contre vous et chaque Propriétaire, individuellement ou conjointement, pour obtenir le remboursement desdites sommes. Par la présente, chaque Propriétaire reconnaît que nous acceptons de vous avancer du crédit sur la foi de leur responsabilité conjointe et individuelle (solidaire dans la province de Québec) à l'égard de la dette totale.

4.3 Vous nous autorisez expressément à communiquer les renseignements vous concernant et concernant votre compte aux Propriétaires et aux Titulaires additionnels, ainsi qu'à joindre les Propriétaires et Titulaires additionnels pour leur communiquer lesdits renseignements.

## **5. Votre responsabilité en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive d'une carte**

### **Restriction de l'utilisation de votre numéro d'identification personnel (NIP), de votre Carte et de votre Compte**

5.1 Vous devez prendre les précautions raisonnables nécessaires pour éviter que votre Carte, votre NIP et vos Chèques ne soient perdus, volés ou utilisés de manière abusive. Pour protéger votre NIP :

- Ne dévoilez pas volontairement votre NIP.
- Gardez votre NIP dans un endroit séparé de votre Carte.
- N'inscrivez pas votre NIP sur votre Carte.
- Ne choisissez pas un NIP qui s'inspire du nom, de la date de naissance, des numéros de téléphone, de l'adresse ou du numéro d'assurance sociale du Titulaire principal, d'un Titulaire additionnel ou d'un Propriétaire.

5.2 Vous ne devez jamais permettre à une personne autre qu'un Titulaire de carte d'utiliser votre carte ou votre compte. Si toutefois cela se produit, vous serez responsable de toutes les opérations, ainsi que des intérêts, frais et pertes qui en découlent, même si la personne qui a utilisé la Carte n'a pas atteint l'âge de la majorité ou n'a pas respecté les conditions que vous aviez établies pour son utilisation de la Carte ou du Compte.

### **Utilisation non autorisée et responsabilité**

5.3 Vous devez nous informer immédiatement par téléphone si vous soupçonnez la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de votre Carte, de votre NIP, d'un Chèque ou des renseignements sur votre Compte. Vous pouvez communiquer avec nous comme il est indiqué à l'article 20. Nous pouvons prendre toutes les mesures que nous jugeons nécessaires pour récupérer toute Carte touchée et signaler la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée aux autorités appropriées.

5.4 En général, votre responsabilité maximale à l'égard de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée d'une Carte, d'un NIP, d'un Chèque ou des renseignements sur un Compte est de 50 \$ par transaction, sauf si vous avez fait preuve de négligence grave ou, au Québec, commis une faute lourde dans la protection de votre Carte, de votre NIP, de votre Chèque ou des renseignements sur votre Compte.

5.5 Si votre Carte est utilisée sans votre autorisation, vous êtes dégagé de toute responsabilité, à condition de remplir les critères suivants :

- vous n'avez pas contribué à l'utilisation non autorisée de votre Carte;
- vous avez pris des précautions raisonnables pour protéger votre Carte et votre NIP;
- vous nous avez informés par téléphone dans les 24 heures suivant le moment où vous vous êtes rendu compte que votre Carte ou vos Chèques avaient été volés, perdus ou utilisés de manière abusive, ou avez su ou soupçonné que quelqu'un d'autre connaissait votre NIP.

Si vous ne respectez pas tous ces critères, vous serez tenu responsable de tous les frais liés à l'utilisation non autorisée de votre Carte.

5.6 Vous acceptez de collaborer et de contribuer à toute enquête que nous pourrions mener relativement à l'utilisation non autorisée que vous nous auriez rapportée avant que nous envisagions de vous rembourser toute perte. Cette collaboration peut comprendre la production d'un rapport aux autorités responsables de l'application de la loi.

## 6. Débits et frais

6.1 Le Client s'engage à payer les frais annuels afférents à chaque Carte ainsi que nos frais de gestion pour la recherche de bordereau de vente, l'émission d'un relevé de remplacement, les chèques ou autres paiements refusés et les autres services que nous fournissons de temps à autre.

6.2 Les Titulaires de carte peuvent utiliser la Carte, et le Propriétaire peut écrire un Chèque pour porter au débit du Compte : a) le prix d'un bien ou d'un service obtenu d'un commerçant qui accepte la Carte (un « **Achat** »); b) le prix d'un bien ou d'un service obtenu d'un commerçant et payé par Chèque; ou c) les avances de fonds obtenues par l'utilisation de la Carte ou d'un Chèque directement de nous, notamment à un GAB, ou d'une institution financière qui accepte la Carte ou le Chèque. Une telle utilisation de la Carte ou d'un Chèque qui entraîne un débit au Compte du Client, que la Carte ait été présentée ou non à un commerçant (dans le cas, par exemple, d'une commande par la poste, par téléphone ou par Internet), que la signature du Titulaire de carte ait été obtenue ou non ou que le NIP ait été utilisé ou non, constitue une « **Opération** ». Une « **Avance de fonds** » s'entend de toute Opération visée par l'alinéa b) ci-dessus, et de toute avance de fonds visée par l'alinéa c) ci-dessus. Nous traitons les Opérations en quasi-espèces (par exemple, les virements télégraphiques, les mandats, les chèques de voyage) et les opérations de jeu (paris, paris hors-piste, paris de course, jetons de casino, billets de loterie, etc.) comme des Avances de fonds.

6.3 Nous inscrivons au Compte toutes les Opérations effectuées avec chaque Carte, ainsi que tous les intérêts, frais de gestion, notes de crédit et rectifications se rapportant à la Carte en question. Toutes les Opérations et tous les intérêts et frais de gestion inscrits au Compte constituent un débit porté au Compte (un « **Débit** »).

6.4 À la réception d'une note de crédit émise par un commerçant pour un bien ou un service porté au débit du Compte, nous inscrivons le crédit au Compte. Si nous ne recevons pas la note de crédit avant que le débit y afférant figure à un Relevé de compte (tel qu'il est défini ci-dessous), le Client doit acquitter le montant mensuel exigé calculé en fonction du solde qui figure sur ce Relevé de compte.

6.5 Si la Carte est une carte Mastercard en dollars canadiens, nous convertissons en dollars canadiens les Opérations effectuées dans une autre monnaie. Si la Carte est une carte Mastercard en dollars américains, nous convertissons en dollars américains les Opérations

effectuées dans une monnaie autre que des dollars américains. Pour cette conversion, nous utilisons Notre taux de change sur les achats en vigueur le jour où l'Opération est inscrite au Compte. Notre taux de change sur les achats peut être différent du taux en vigueur le jour où l'Opération a été effectuée.

6.6 Si la Carte est une carte Mastercard en dollars canadiens et qu'une Opération en monnaie étrangère est remboursée au Compte, nous convertissons l'Opération en dollars canadiens. Si la Carte est une carte Mastercard en dollars américains et qu'une Opération dans une monnaie autre que des dollars américains est remboursée à votre Compte, nous convertissons l'Opération en dollars américains. Pour cette conversion, nous utilisons Notre taux de change sur les remboursements en vigueur le jour où le remboursement est inscrit au Compte. Notre taux de change sur les remboursements peut être différent du taux en vigueur le jour où l'Opération a été remboursée. La différence entre Notre taux de change sur les achats et Notre taux de change sur les remboursements signifie que le montant crédité au Compte pour le remboursement d'une Opération en monnaie étrangère sera généralement moins élevé que le montant facturé au Compte pour l'Opération.

## 7. Relevés et intérêts

7.1 Chaque mois, à la même date (la « **Date de facturation mensuelle** »), nous préparons un relevé de compte (le « **Relevé de compte** ») qui comprend les Débits portés au Compte qui ont été inscrits durant la période qui commence le jour suivant la Date de facturation mensuelle immédiatement antérieure et qui se termine à la Date de facturation mensuelle courante (la « **Période de facturation** »). Nous transmettons le Relevé de compte au Propriétaire principal indiqué dans le Formulaire de demande et à tout Titulaire additionnel ou Propriétaire qui en fait la demande. Nous enverrons ces renseignements par la poste aux adresses figurant dans nos dossiers, à moins que vous et la Banque conveniez d'utiliser une autre méthode. Vous devez nous informer immédiatement de tout changement apporté à ces adresses.

7.2 Le client peut régler le Solde total en entier en tout temps. Toutefois, il doit voir à ce que nous recevions au moins son versement minimal au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée dans son Relevé de compte.

Pour calculer le paiement minimum, nous ajoutons 10 \$ au montant des intérêts et des frais (excluant les intérêts et les frais du Programme de versements échelonnés) figurant sur le Relevé de compte, ainsi que le Versement mensuel total pour le Programme de versements échelonnés. En plus de ce montant, nous ajoutons également au paiement minimum le plus élevé des montants suivants :

- tout montant en souffrance sur le Relevé de compte;
- le montant par lequel le Solde total sur le relevé de compte excède la Limite de crédit.

Si le Solde dû est de 10 \$ ou moins, le Client doit le payer en entier.

7.3 Des intérêts seront exigés sur le montant de tous les Achats, les Avances de fonds, les frais de gestion et les autres frais à partir de la date de l'Opération jusqu'à la réception du paiement.

Si vous convertissez une transaction en un Programme de versements échelonnés portant intérêt, les intérêts seront facturés conformément aux modalités du Programme de versements échelonnés. Nous ne facturons pas d'intérêts sur les Achats, les Programmes de versements échelonnés et les frais qui figurent pour la première fois

sur votre Relevé de compte si vous payez votre Solde dû en entier (ou le Solde total pour les clients qui ont un Programme de versements échelonnés portant intérêt) dans le délai de grâce figurant sur votre Porte-carte ou dans tout avis de notre part. Autrement, les frais d'intérêt sur ces Achats, Programmes de versements échelonnés et frais figureront sur votre prochain relevé mensuel. Nous facturerons les frais d'intérêts de façon rétroactive à compter de la date à laquelle les Achats, la conversion au Programme de versements échelonnés (pour les clients qui ont un Programme de versements échelonnés portant intérêt) et les frais ont été inscrits à votre Compte jusqu'au jour où nous recevons le paiement intégral (le Client doit payer des intérêts sur toute Avance de fonds).

- 7.4 Les intérêts sont calculés au taux d'intérêt annuel a) indiqué sur le Porte-carte; ou b) indiqué dans un Programme de versements échelonnés; ou c) égal à notre taux préférentiel (le taux d'intérêt annuel que nous annonçons de temps à autre comme étant notre taux d'intérêt préférentiel pour les prêts en dollars canadiens) majoré du pourcentage indiqué sur le Porte-carte. Si l'alinéa a) ou b) s'applique, nous pouvons de temps à autre modifier le taux d'intérêt en donnant un préavis et informer le Client du changement. Si l'alinéa c) s'applique, le taux d'intérêt sera rajusté automatiquement advenant une modification du taux préférentiel, et nous pouvons de temps à autre modifier le pourcentage de majoration et informer le Client du changement. Les intérêts sont calculés sur une base quotidienne en multipliant chaque solde quotidien des Débits portant intérêts par un taux d'intérêt quotidien égal au taux d'intérêt divisé par le nombre réel de jours dans l'année. Le montant total des intérêts pour la Période de facturation est indiqué dans le Relevé de compte.
- 7.5 Nous appliquons chaque paiement reçu à l'égard d'un Compte aux frais qui figurent sur un Relevé de compte, dans l'ordre suivant :  
a) Versement mensuel total pour le programme de versements échelonnés b) intérêts, c) frais de gestion, d) Avances de fonds et Achats portant intérêts, et e) Achats ne portant pas intérêts. En cas de retours, les crédits seront attribués en fonction de la répartition des paiements décrite ci-dessus. Si vous avez un Programme de versements échelonnés actif, veuillez consulter les modalités de PaiementFuté BMO au [bmo.com/paiementfute-entreprise](http://bmo.com/paiementfute-entreprise) pour en savoir plus. Le reste du paiement, le cas échéant, est imputé dans l'ordre précité aux Débits qui n'ont pas encore figuré sur un Relevé de compte.
- 7.6 Le Client devra effectuer les paiements mensuels exigés, même si un Débit ou un autre élément quelconque fait l'objet d'une contestation entre le Client et nous, en attendant le règlement de cette contestation.
- 7.7 Si le Client néglige de nous aviser d'une erreur ou d'une omission concernant un Débit figurant sur un Relevé de compte dans les trente (30) jours qui suivent la Date de facturation mensuelle, le Client convient que ce Relevé de compte sera irrévocabllement réputé exact.
- 7.8 Nonobstant le paragraphe 7.7, le Client sera tenu responsable de tout Chèque qui porte une signature contrefaite ou non autorisée, sauf si a) cette signature contrefaite ou non autorisée a été apposée par une personne qui n'était, en aucun moment, un Propriétaire ou un mandataire ou employé du Client et b) le Client et le Propriétaire se sont conformés aux paragraphes 5.6 et 6.2.

## **8. Intérêts et frais applicables**

Nous calculerons le taux d'intérêt annuel (TIA) en fonction des intérêts et des frais applicables qui vous ont été facturés. Nous pourrions, à notre discrédition, vous rembourser tout frais qui ferait en sorte que votre TIA dépasse le maximum que la loi nous permet de facturer.

## **9. Programmes de versements échelonnés**

Les Programmes de versements échelonnés permettent aux titulaires de carte admissibles de rembourser des montants admissibles précis selon un calendrier de remboursement défini. L'accès au Programme de versements échelonnés est régi par les modalités du présent Contrat de compte de carte et est assujetti à des modalités supplémentaires accessibles sur [bmo.com/paiementfute-entreprise](http://bmo.com/paiementfute-entreprise).

## **10. Droits et responsabilités du Client**

10.1 Le Client est seul responsable de l'établissement et de l'application de directives internes en ce qui concerne l'utilisation de Cartes et de Chèques. Nous n'aurons aucune obligation de nous informer ou de vérifier si une Carte ou un Chèque est utilisé, ou si un Débit est porté au Compte, conformément à ces directives.

10.2 Certains avantages ou améliorations consentis à un Titulaire de carte peuvent lui être offerts seulement s'il conclut des contrats distincts à cet effet. Certains avantages et certaines améliorations peuvent être fournis par des entreprises indépendantes de nous, auquel cas nous n'assumons aucune responsabilité à leur égard.

## **11. Cartes et annulation de Cartes**

### **Comment vous pouvez annuler votre carte :**

11.1 Le titulaire principal peut fermer son compte ou annuler sa carte ou n'importe quelle carte additionnelle en tout temps en nous téléphonant (voir nos coordonnées à l'article 29). Si le titulaire principal annule sa carte, nous annulerons également toutes les cartes additionnelles liées au compte.

### **Comment nous pouvons annuler votre carte :**

11.2 Nous pouvons faire l'une ou l'autre des choses suivantes, en tout temps, sans préavis :

- annuler toute carte liée au compte;
- annuler les droits et priviléges liés à votre carte;
- fermer le compte;
- exiger que vous détruisiez immédiatement votre carte et vos chèques.

Si nous annulons votre carte, vous retirons vos droits et priviléges ou fermons votre compte :

- nous pouvons refuser d'honorer les chèques que vous avez écrits avant ou après notre décision d'annuler votre carte, de retirer vos droits et priviléges ou de fermer votre compte;
- nous pouvons saisir votre carte et vos chèques;
- vous ne pouvez pas utiliser votre carte, vos chèques ou votre compte;
- vous devez détruire votre carte et vos chèques;
- vous devez payer immédiatement la dette totale, à défaut de quoi nous pourrons utiliser les fonds que vous avez en dépôt auprès de nous ou de l'une des sociétés de notre groupe pour réduire la dette totale;
- vous devez payer les honoraires et les frais juridiques que nous engageons pour recouvrer les sommes que vous nous devez;
- vous devez annuler tous les paiements préautorisés aux commerçants sur le compte.

### **Paiements préautorisés aux commerçants :**

11.3 Vous êtes responsable de tous les paiements préautorisés facturés au compte, même une fois que votre compte a été fermé par vous ou par nous. Si vous voulez mettre fin à de tels paiements, vous devez l'indiquer

par écrit au commerçant et vérifier sur vos relevés de compte mensuels que les paiements ont été annulés. Si le commerçant continue de facturer des montants à votre compte bien que vous lui ayez demandé d'annuler les paiements préautorisés, nous pourrions être en mesure de vous aider si vous nous fournissez une copie de l'avis écrit que vous avez fait parvenir au commerçant ainsi que tout autre renseignement que nous pourrions vous demander.

Si le numéro ou la date d'expiration de votre compte change, vous devez communiquer le nouveau numéro et la nouvelle date d'expiration aux commerçants avec lesquels vous avez une entente de paiements préautorisés. En outre, le réseau pourrait donner aux commerçants l'accès à un service de mise à jour automatique des informations de facturation. Les commerçants inscrits à ce service recevront automatiquement les données relatives à votre nouveau numéro de compte afin que vos règlements de factures automatiques puissent être maintenus.

Si vous ne voulez pas que nous communiquons les nouveaux renseignements sur votre carte au moyen du service de mise à jour automatique des informations de facturation, veuillez nous appeler (voir nos coordonnées à l'article 20) pour nous en aviser. Il peut s'écouler jusqu'à 60 jours avant que votre demande de retrait du service ne prenne effet.

## **12. Déni de responsabilité**

12.1 Les rapports d'information de gestion fournis au Client le sont sans déclaration ni garantie quant à l'exactitude de l'information donnée.

12.2 Nous tentons de faire en sorte que vous puissiez utiliser votre Carte en tout temps. Il se pourrait toutefois qu'à l'occasion, vous ne soyez pas en mesure de le faire en raison de problèmes de système ou de communication impliquant un commerçant, Mastercard International Inc. ou la Banque. Nous pouvons également bloquer votre Carte sans préavis si nous soupçonnons une utilisation non autorisée ou frauduleuse de celle-ci. Nous ne sommes responsables envers vous d'aucune perte et d'aucun dommage découlant directement ou indirectement du présent contrat (y compris, sans s'y limiter, les pertes ou les dommages subis si vous êtes incapable d'utiliser votre carte), sauf les dommages imputables à une négligence grossière ou à une faute intentionnelle de notre part. Nous ne saurions, en aucun cas, être tenus responsables des dommages spéciaux, indirects ou consécutifs, y compris, sans restriction, des pertes de profits et des manques à gagner. Nous essayons de toujours respecter toute Limite de crédit et toute limite d'opération demandées par le Client. Toutefois, nous ne pouvons garantir que ces limites seront respectées en cas de défaillance de nos systèmes.

12.3 Nous ne sommes pas responsables de la qualité des biens ou des services ou des vices affectant des biens obtenus au moyen d'une Carte ou d'un Chèque ni des pertes imputables à la divulgation par le Titulaire de carte du numéro de Carte à un commerçant, que ce soit par la poste ou par téléphone. Toutes réclamations ou contestations entre le Titulaire de carte ou le Client et un commerçant doivent être réglées directement entre eux, et aucune telle contestation ne saurait modifier les obligations du Client aux termes du présent Contrat.

## **13. Avis**

13.1 Toute la correspondance que nous faisons parvenir au Client et au Propriétaire relativement au présent Contrat sera envoyée à l'adresse du Client qui figure au dossier Mastercard que nous avons établi.

13.2 Les demandes d'émission de Carte, de modification de la Limite de crédit, de changement du nom de l'entreprise du Client, de fermeture de Compte et d'autres types de demandes liées à l'exploitation et à l'administration du Compte peuvent être faites par écrit, au moyen des Services bancaires en ligne ou par téléphone. Toutes les demandes doivent être faites par au moins un des Propriétaires.

13.3 Nous pouvons permettre que les demandes dont il est fait mention au paragraphe 13.2 soient soumises par Internet. Le cas échéant, nous fournissons au Propriétaire la procédure d'ouverture de session, un numéro d'utilisateur et un mot de passe. Le Propriétaire doit protéger le numéro d'utilisateur et le mot de passe contre tout usage frauduleux et nous aviser immédiatement si ce numéro d'utilisation et le mot de passe sont divulgués sans autorisation. Jusqu'à réception d'un tel avis, nous accepterons toute demande reçue au moyen de ce numéro d'utilisateur et de ce mot de passe et ne serons pas tenus de confirmer les demandes.

## **14. Administrateur**

14.1 À la demande d'un Propriétaire, nous ajouterons au Compte un administrateur qui sera autorisé à exécuter les tâches figurant dans l'Annexe 1 du présent Contrat. Toutes les demandes visant l'ajout d'un administrateur au Compte peuvent être faites par écrit, au moyen des Services bancaires en ligne ou par téléphone, et doivent être soumises par au moins un des Propriétaires.

14.2 En ajoutant un administrateur au Compte, le Client et chaque Propriétaire : a) nous autorisent à accepter des instructions de l'administrateur et à prendre des mesures à leur égard pour ce qui est des tâches figurant dans l'Annexe 1, et b) acceptent que nous n'avons pas l'obligation d'accepter les instructions de l'administrateur et que nous pouvons refuser de prendre des mesures à leur égard, et ce, à notre entière discrétion.

14.3 Le Client et chaque Propriétaire acceptent :

- d'indemniser, de défendre et de tenir BMO ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires quittes de l'ensemble des plaintes, pertes, responsabilités, dépenses ou dommages-intérêts qui découlent de l'acceptation des instructions de l'administrateur ou de la prise de mesures à leur égard, tel qu'il est décrit dans la présente section 14; et
- de dégager BMO ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires de toute plainte qui découle de l'acceptation des instructions de l'administrateur ou de la prise de mesures à leur égard, tel qu'il est décrit dans le présent article 14.

## **15. Paiements numériques ou mobiles et sans contact**

15.1 Le présent Contrat s'applique à tous les types d'opérations effectuées au moyen de votre Carte ou de votre Compte, y compris les transactions sans contact et toute transaction effectuée au moyen d'un portefeuille numérique ou mobile (p. ex., avec Apple Pay ou Google Pay). BMO et les commerçants participants peuvent, à leur discrétion, établir à l'occasion un montant maximal pour une transaction sans contact ou une transaction numérique ou mobile. Par conséquent, il se peut que vous deviez utiliser votre Carte physique pour effectuer une transaction d'un montant supérieur à la limite établie, même si votre Compte est en règle.

## **16. Modification**

16.1 Nous pouvons modifier en tout temps le présent Contrat. Nous publierons le Contrat mis à jour en ligne sur [bmo.com](http://bmo.com). S'il y a lieu, vous serez avisé de tout changement conformément à la loi. Votre utilisation continue de votre Carte, de vos Chèques ou de votre Compte après de tels changements signifie que vous comprenez et acceptez les changements. Tout changement apporté s'applique au solde de votre Compte à partir du moment où nous apportons le changement.

## **17. Généralités**

17.1 Le Client et le Propriétaire doivent nous fournir tous les renseignements financiers personnels et commerciaux que nous pouvons raisonnablement demander de temps à autre.

17.2 Aucune stipulation du présent Contrat n'est réputée faire l'objet d'une renonciation et aucun manquement au présent Contrat n'est réputé faire l'objet d'un consentement, sauf si la renonciation ou le consentement est fait par écrit et signé par la partie qui aurait ainsi renoncé ou donné son consentement. Tout consentement par une partie ou toute renonciation par une partie à un manquement de l'autre partie, qu'il soit exprès ou implicite, ne saurait constituer un consentement, une renonciation ou une disculpation pour tout autre manquement différent ou subséquent.

17.3 Le Client ne peut transférer ni céder le présent Contrat, que ce soit volontairement ou involontairement, sans notre consentement préalable écrit. Nous pouvons refuser de donner un tel consentement sans motif. S'il est transféré ou cédé sans notre consentement préalable écrit, le présent Contrat est réputé résilié, à moins que nous en décidions autrement par écrit.

17.4 Le présent Contrat lie les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et il est fait à leur avantage.

## **18. Vos renseignements personnels**

Pour en savoir plus sur la façon dont nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons vos renseignements personnels, vos choix et vos droits, veuillez consulter notre Code de confidentialité (que vous pouvez obtenir à l'adresse [bmo.com/confidentialite](http://bmo.com/confidentialite) ou dans toutes nos succursales).

### **Communication de vos renseignements personnels**

Vos renseignements personnels sont partagés avec le réseau de cartes (par exemple, Visa et Mastercard) afin d'opérer ou d'administrer le système de paiement par cartes qui soutient les produits, services ou comptes que vous détenez chez nous (y compris les produits ou services fournis ou mis à disposition par le réseau de cartes faisant partie de vos produits, services ou comptes chez nous), ou pour toute promotion que le réseau de cartes peut mettre à votre disposition.

BMO Groupe financier désigne la Banque de Montréal et ses sociétés affiliées. Nous communiquons vos renseignements personnels, y compris les renseignements concernant vos représentants autorisés et vos bénéficiaires, à d'autres entités de BMO Groupe financier, dans la mesure permise par la loi pour : assurer l'exactitude des renseignements dont nous disposons sur vous, vos représentants autorisés et vos bénéficiaires; gérer l'ensemble de notre relation avec vous; offrir une meilleure expérience client; répondre à vos besoins à mesure qu'ils évoluent; gérer nos activités.

## **Vos choix**

**Communication des renseignements :** Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre de communiquer des renseignements concernant votre Compte à d'autres entités de BMO Groupe financier, mais vous comprenez que nous communiquerons vos renseignements personnels lorsque deux sociétés affiliées ou plus de BMO Groupe financier vous fourniront des produits ou des services qu'elles offrent conjointement.

**Marketing direct :** Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre d'utiliser vos coordonnées à des fins de marketing direct, que ce soit par la poste, par téléphone ou par courriel, pour vous informer des produits et des services qui, à notre avis, peuvent vous intéresser et vous être utiles. Pour en savoir plus sur la façon de retirer votre consentement, reportez-vous à la section « Nous joindre » de notre Code de confidentialité.

**Décisions automatisées :** Nous utiliserons également vos renseignements personnels pour prendre des décisions en temps réel en utilisant des outils pour automatiser le traitement de vos renseignements personnels, par exemple, pour approuver ou refuser votre transaction. Ces décisions peuvent avoir une incidence sur les produits, les prix, les services ou les caractéristiques que nous pouvons vous offrir et sont également utilisées pour vous protéger contre la fraude.

## **19. Durée et résiliation du Contrat**

19.1 Nous ou le Client pouvons résilier immédiatement le présent Contrat en tout temps, sans préavis.

19.2 À la résiliation du présent Contrat : a) toutes les Cartes en circulation seront annulées et tous les droits ou avantages du Client ou de tout Titulaire de carte à l'égard des Cartes seront retirés; b) le Client continuera d'être responsable du total de tous les frais ou débits portés au Compte, qu'ils aient été inscrits au Compte ou non, y compris, sans s'y limiter, les frais ou débits qui n'ont pas encore été engagés, les frais courus et les intérêts courus ou qui le seront, et tous ces frais ou débits seront immédiatement exigibles et payables par le Client; c) toutes les Cartes et tous les Chèques doivent nous être immédiatement retournés.

## **20. Nos coordonnées et marche à suivre en cas de plainte**

### **Nos coordonnées :**

#### **Centre contact clientèle**

**1-844-385-5055**

De 8 h à 23 h (heure locale) 7 jours sur 7

Appareil téléscripteur pour les malentendants (ATS) :

**1-866-859-2089**

**Pour une carte perdue ou volée et l'aide d'urgence  
à l'étranger, composez en tout temps :**

**1-800-361-3361** (sans frais au Canada et aux É.-U.)

**514-877-0330** (appels internationaux à frais virés)

### **Nous sommes ici, pour vous - Processus de résolution des plaintes**

Si vous avez une préoccupation ou souhaitez formuler une plainte, n'hésitez pas à nous le signaler, afin de nous permettre de remédier à la situation. Le processus de traitement des plaintes de BMO est expliqué dans la brochure **Nous sommes ici, pour vous - Résolution de différends**, disponible en ligne à l'adresse <https://www.bmo.com/principal/a-propos-de-nous/processus-de-traitement-des-plaintes>, ainsi que dans toutes les succursales BMO Banque de Montréal.

# Notre engagement envers vous

BMO Groupe financier vous remercie de lui donner l'occasion de vous aider à réaliser vos objectifs financiers actuels et futurs. Notre priorité est le client. Nous nous engageons à vous servir dans un souci d'excellence et à vous aider le mieux possible à atteindre vos objectifs. Pour ce faire, nous devons vous écouter attentivement, chercher constamment à améliorer les rapports que nous avons avec vous et mériter le privilège d'être votre fournisseur de services dans le domaine financier.

## ANNEXE 1

### LISTE DES TÂCHES AUTORISÉES POUR UN ADMINISTRATEUR

L'administrateur peut exécuter les tâches ci-dessous dans le Compte :

- Ajout ou annulation d'une carte d'employé
- Modification ou correction des renseignements suivants relatifs à une carte d'employé : nom, adresse, numéro de téléphone et Limites de carte du Titulaire
- Modification de l'adresse du Propriétaire ou de l'entreprise
- Activation de Cartes
- Modification ou correction du nom (d'entreprise) du Client, appuyée par les documents relatifs à l'entreprise nécessaires à cet effet
- Signalement de la perte ou du vol d'une Carte
- Demande de Relevé de compte
- Ajout ou suppression d'options complémentaires
- Annulation d'un prélèvement automatique existant
- Signalement du décès d'un Titulaire de carte à la Banque (p. ex., Propriétaire ou employé)
- Demande de réémission d'une Carte périmée
- Signalement de transactions non reconnues
- Demande ou annulation d'un remboursement de solde créditeur ou d'ajustements de crédit
- Demande de transfert de solde
- Demande de passage à un autre produit de carte Mastercard pour entreprise
- Demande de modification ou de fusion d'un compte d'adhérent AIR MILES appartenant au Client ou au Propriétaire

Veuillez conserver le présent Contrat.



MD Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

MD<sup>®</sup> Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence.

MD<sup>TM</sup>/MCL Marque déposée/marque de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par AIR MILES Loyalty Inc. et par la Banque de Montréal.